

N°	Thèmes	sous thèmes	CGT
1	Salaire	Augmentation générale des salaires	<p>Les résultats économiques ont été au rendez vous et l'inflation également. Nous proposons donc l'augmentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 euros net/ mois pour tous les salarié.es sans condition <p>Pour les années suivantes, il faudra pratiquer une augmentation générale mensuelle au moins égale à l'inflation conformément à la demande de la CGT de remettre en place l'échelle mobile des salaires. .</p>
2	Salaire	Valorisation des HS des RM en dessous du PMSS	La CGT demande le paiement en heures supplémentaires des heures ayant été effectuées entre 35H et 38H30 de tous les salariés en modalité RM ayant un salaire mensuel inférieur au PMSS
3	Salaire	Salaire minimal (minima d'entreprise)	<p>Aucun salarié en dessous de 2000 euros net, voici l'objectif que doit se donner CGI</p> <p>Aucun salarié cadre ne doit percevoir un salaire inférieur au Plafond Moyen de la Sécurité Sociale (PMSS équivalent à 3 666€ au 1er janvier 2023), niveau retenu pour distinguer le traitement des cotisations des cadres et des non cadres.</p> <p>Faire une grille d'embauche de jeune diplômé identique quelle que soit sa BU (écart injustifié entre BU FGDC et autres BU)</p>
4	Salaire	Majoration Heures supplémentaires de Nuit	Majoration des heures supplémentaires effectuées lors d'intervention entre 21h et 6h (200%)
5	Rémunération	PPP	<p>Tous les sondages qui ont été faits le prouvent : le PPP reste opaque et incompréhensible aux yeux de la majorité des salarié.es Il est urgent de le rendre plus équitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre le PPP plus égalitaire et plus solidaire avec un déclenchement et des pourcentages d'application identiques pour tous et dont le calcul se fait au niveau de l'entreprise et non pas au niveau du métro ou de la BU. ou - supprimer le PPP dans sa formule actuelle et créer un accord d'interressement qui sera plus compréhensible ou - remplacer le PPP par le versement d'un 13ème mois <p>Et également : S'assurer que le PPP versé aux salariés en temps partiel ne soit pas inférieur à ceux des temps pleins</p>
6	Rémunération	Prime partage de la valeur	<p>Mise en place d'une prime de partage de la valeur</p> <p>Les conditions de la mise en place de cette prime pourraient être vues à travers un accord d'entreprise</p>
7	Rémunération	Participation	La CGT CGI demande de revoir l'accord de participation et la méthode de calcul de l'enveloppe de participation car suite à l'optimisation fiscale via les IP BOX et l'augmentation de capitale prévue, l'enveloppe est en train de fondre comme neige au soleil. Elle se doit d'être constituée en fonction des véritables bénéfices sans tenir compte de choix comme l'augmentation de capitale ou l'optimisation fiscale.
8	Rémunération	Prime Ancienneté	<p>Mise en place d'une prime d'ancienneté par tranche de 5 ans à partir de 10 ans d'ancienneté au lieu de 20 ans + ajout 40 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 ans : 500 euros 10 ans : 750 euros 15 ans : 1000 euros 20 ans : 1500 euros 25 ans : 2000 euros 30 ans : 3000 euros 35 ans : 4500 euros 40 ans : 5000 euros <p>Mesure rétroactive</p>